

729

— 9 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet d'accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux collaborateurs des œuvres complémentaires de l'école. (N° 347, année 1913.)

(Nommée le 5 août 1913.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : VERMOREL.
2^e — FERDINAND-DREYFUS.
3^e — DEBIERRE.
4^e — COUYBA. *Président*
5^e — MURAT.
6^e — JEANNENEY. *Secrétaire*
7^e — DEFUMADE.
8^e — Paul GOUZY.
9^e — CHASTENET.
-



1

Séance du 6 août 1913.

Présents M^{rs} Chastanié et Jeanneroy.

La commission a donné par ses membres s'agissant d'une séance ultérieure

Chastanié

Jeanneroy

Séance du 11 novembre 1913

La commission désigne M. Couyba comme président et M. Jeanneroy comme secrétaire.

Elle décide d'approuver la désignation du rapporteur jusqu'à ce qu'il a été proposé aucune loi avec et renvoyés.

Le Président

Le secrétaire

Couyba

Jeanneroy

Séance du 20 février 1914

Président M. Couyba. Secrétaire M^{rs} Jeanneroy

La commission, réunie en vue de la désignation d'un rapporteur nouveau, après discussion, M. Jeanneroy. Elle lui donne mandat de préparer un rapport, on lui a dit que la commission approuve les divers propositions spéciales d'augmentation des crédits de la Légion d'honneur: car outre le crédit supplémentaire qui seraient accordés sans compensation suffisante de l'état général de la Légion d'honneur tout d'une manière méthode et économiquement mal libéré que elle le propose — Il appartient au gouvernement, s'il estime que le contingent général de la Légion est insuffisant, d'en demander l'augmentation, en mettant le Parlement

a meïne de apprecier le effect que ces renseignements auront par rapport a l'aspect de l'Institution. Il ne parait pas que il doive être regardé a d'autres institutions ou dans d'autres conditions.

Il appartenirait de mesm au Gouvernement d'arrêter ces emplois tel de ceux dont il dispose, qui elle lui permettrait de le composer des devoirs des relations qui le concernent, par exemple, aux cours post-scolaires. Il dépend en fin de lui de faire cultiver différents départements universitaires la répartition la meilleure de contributions admissibles.

Le Rapporteur devra, dans ses travaux, donner toute le développement des motifs a ces raisons.

La Commission s'ajournera a une date ultérieure en laissant a son président le soin de la convoquer, pour entendre le lecture du projet de rapport.

Le Président :

Chouyba

Le Secrétaire

J. Roumey

Seance du 4 avril 1913

Président de Chouyba

Secrétaire de Roumey.

La Commission entend de la Minute du Commerce telle qu'elle a été votée hier par la Chambre telle résumée a décider a l'occasion de l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913.

La Minute insérée pour le vote rapide du peuple de loi. Il faut valoir que il est possible assurer avant le lecture de la Chambre en juin, la préparation de la promotion. Le Marquis de Commerce général, également entendu conférer cette indication. En ce qui concerne les voix ajoutées par la Chambre, résumées par le Malvy alors ministre du Commerce pour les Expositions universelles de Gand, Brax et Sao-Paulo, le Ministre déclare que il n'en a pas demandé, mais sachant, en ce qui concerne l'ordonnance de la Chambre pour le peuple de loi (interprétation)

M. Dupont tendeur précédent du Comité des Expositions et étrangers en ce qui concerne le statut pour grande voir de feu et soit obtenu dans des conditions qui permettent au Gouvernement de juger de la possibilité 1° de la tenue de ces expositions et qui n'est pas inférieure à 3 mois 2° hors de l'empire par la voie des

Après discussion le Congrès prend acte du rapport de M. J. J. J., puis de la demande de la Com^m de décider de rapporter favorablement et de lui les articles proposés en ce qui concerne l'exposition de grande voir d'importance, mais d'ajourner les autres qui seraient examinés avec les propositions dont la Com^m est déjà saisie: il s'agit en effet d'expositions auxquelles le Gouvernement n'a pas participé officiellement. - Le Président:

La Commission adopte en substance le projet de loi voté par la Chambre et allouant des croix supplémentaires pour les personnalités civiles au Maroc et

M. Debien est nommé rapporteur de ces deux projets et autorisé à en proposer vote au Sénat

Discours
Leanne du 12 février 1915

Président M. Compta
Secrétaire M. J. J.

La Commission est réunie pour examiner la proposition de loi tendant à instituer une croix de guerre.

M. Charbonnet déclare favorable au premier des projets, mais à voir dans quelle mesure elle doit être tenue; il croit que il y a eu à avoir accueilli la "mise en ordre du feu de la division, de la brigade et du régiment" - Il se propose de demander que la décoration à créer soit donnée aux militaires au blanc de guerre.

M. Debienne juge le projet inacceptable, sans la tenue au il a été voté. Il permettra la distribution de beaucoup de croix non justifiées par des services de guerre et au favoritisme, sans que les personnes abilités de donner

Fut probablement engagé

Le Mural est un journal consacré de longue date à la guerre aux usages et à l'ordre du jour de l'armée. Il est légitime que ce soit le commandant en chef qui attribue la dictée, comme il arrive aux officiers.

M. Gougeon et Jeanne parlent dans le même sens.

M. Dreyfus demande à la commission réserve pour le projet aux éléments indispensables au personnel par être donné aux collectifs (régiments, bataillons, etc.)

Passant au vote, la Commission écarte du projet les mots: « de la région et de régiments », à l'annexion.

Il écarte ensuite par le vote l'article 2, les mots: « du corps d'armée, du district »

Il adopte enfin à l'unanimité le texte proposé y compris les mots « à l'ordre de l'armée »

Ces solutions ne sont satisfaisantes, adopter qui sont la source des explications qui peuvent opposer de la direction de la guerre.

La commission décide d'entendre celui-ci. Le commandant en chef est chargé de prendre pour avis et de convoquer la Commission

Le Président
Chouy

Le Secrétaire
Jeanne

Fait à Paris le 16 février 1919.

Président M. ~~Chouy~~ Chouy.
Secrétaire M. Jeanne.

Le Ministre de la Guerre est entendu.

Il déclare que son intention avait été de régler par voie de décret ou par décret la question de la création d'un corps de guerre, comme il procédait pour d'autres questions.

Il a toutefois sans être à l'initiative parlementaire prise - son sentiment est tel - et demeure que la création de guerre doit être réservée aux actes à l'ordre du jour

de l'armée.

S'abord pour conserver à la distinction sa valeur, et la faire donner à une façon appréciable, il faut qu'elle soit conférée par une autorité unique qui ne peut être qu'un chef.

Il n'est pas à cet égard une médaille commémorative qui se s'agit en ce moment d'actualité. C'est une récompense correspondant à des faits de courage ou valeur militaires, liés certains. C'est la raison pour laquelle encore le chef en chef avait limité la distribution aux cités et ordres du jour de l'armée. Si on a va au delà, cela peut avoir plus d'un côté de mesure nécessaire, on ne peut faire dépendre l'attribution de la croix d'influence dont on ne sera pas suffisamment maître. Enfin, la mise à l'ordre du jour peut être en l'air de l'armée et du qu'elle donneraient droit à la Croix de guerre.

Sur questions posées au centre, sur quels blessés et mutilés militaires se trouvent. On le sait, dans une situation difficile par rapport à leurs camarades dans l'attente de la récompense. Ne voulons de ce côté pas oublier la médaille commémorative pour d'être ager ceux qui vont aller à l'armée à l'occasion d'un acte.

Sur questions concernant les médailles et ordres du jour de collection, la médaille peut être proposée pour être attribuée aux dévoués ou clercs des régiments cités. Sans aucune formation, et peut-être être fait mention de la citation au tableau d'honneur des corps.

Après que le membre s'en retire, la Commission se réunira la discussion antérieure et délégué de Mural, comme rapporteur.

Le Président:

Chiriac

Le Secrétaire

Drouin

Séance du 18 mars 1915

Président M. Coeyba.
Secrétaire M. Jeanneney.

Présents. M^s Coeyba, Mural, Gozzy, Debière, Chastenet et Jeanneney.
M. Mural donne lecture de son rapport, qui est adopté à l'unanimité.
La commission prend ensuite à l'examen des deux amendements déposés
Celle de M^s Louis Merlin et Félix Merlin sont rejetés, par la raison
citeren au rapport. - Honte de croquer de cul de à gaudin de Vilaine.
Quant à celui de M. Libert, il a eu l'effet d'insatisfaction dans le rapport, se
trouve dans la partie accessoire.

La discussion
est ouverte

Le Président
Jeanneney

Séance du 27 Octobre 1916

Président M. Coeyba
Secrétaire M. Jeanneney

Présents M^s Coeyba, Mura, Debière, Jeanneney, Chastenet
L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, modifiant la loi du 8 avril 1915
sur le corps de guerre.

M. Mural rapporteur lit l'état de la question. Signale le vice du projet voté
par la Chambre; il expose que ce défaut de vice en grande partie, comme les propositions
votées de ce que l'avis de la commission; n'a pu être maintenu lors de la discussion
du projet antérieur. Il demande si, malgré ses faiblesses, il en conviendrait
pour d'opposer la proposition devant le Sénat, sans y faire aucun changement.

M. Debière, Jeanneney, Chastenet, discutent sur les lacunes ou défauts
du projet. - On ne pourra donner la croix de guerre aux non combattants,
« médecins, brancardiers, travailleurs, etc. ». Pas besoin de un
à de précautions efficaces contre les abus qui peuvent
avoir été commis dans l'attribution du corps

La Commission de code d'entendre la commission de la guerre, de
le mardi 30 octobre le procès. —

La direction

Chlorophyll

La direction

de l'œuvre